

(N° 114.)

## SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1918-1919.

Projet de Loi amendé par la Chambre des Représentants, portant que l'anniversaire de la journée du 4 août 1914 sera célébré chaque année comme fête nationale.

(Voir les n<sup>os</sup> 6, 28 et les Ann. parl. du Sénat du 11 février 1919, les n<sup>os</sup> 66, 209, 219 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants des 9, 10 juillet 1919.)

ARTICLE UNIQUE.

L'anniversaire de la journée du 4 août 1914 sera célébré chaque année comme fête nationale.

Bruxelles, le 10 juillet 1919.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

*Les Secrétaires,*

P. POULLET.

A. HUYSHAUWER,

R. DE KERCHOVE D'EXAERDE.

EENIG ARTIKEL.

De verjaardag van den 4<sup>n</sup> Augustus 1914 wordt jaarlijks als nationale feestdag gevierd.

Brussel, den 10<sup>n</sup> Juli 1919.

*De Voorzitter van de Kamer  
der Volksvertegenwoordigers,*

*De Secretarissen,*